

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "des Basses Barolles" à Saint Genis Laval, créée par arrêté de monsieur le préfet du Rhône du 8 octobre 1975, a été concédée, par la communauté urbaine de Lyon à la SERL, par voie de convention signée le 5 avril 1979.

Cette opération de grande ampleur, s'est développée sur une superficie de 874 100 mètres carrés dans un secteur défini à l'origine comme l'un des axes de développement de l'agglomération dans le sud-ouest lyonnais. L'objectif était de constituer un centre interquartier doté d'équipements administratifs, commerciaux et sociaux culturels, un pôle résidentiel et des zones d'activités tertiaires et industrielles.

Le plan d'aménagement de zone a été modifié à deux reprises : le 17 novembre 1984 et le 25 janvier 1994.

Le programme de construction a permis de réaliser :

- un secteur résidentiel d'environ 1 000 logements :

- . 263 collectifs locatifs sociaux,
- . 273 collectifs locatifs investisseurs,
- . 99 collectifs en accession à la copropriété,
- . 281 individuels groupés,
- . 80 individuels isolés ;

- une zone d'activités comprenant :

- . 191 528 mètres carrés de terrains industriels,
- . 116 623 mètres carrés de terrains pour un centre commercial,
- . 27 137 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) affectés à de l'artisanat et du tertiaire.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC sont aujourd'hui entièrement réalisés et il a été procédé aux formalités de remise d'ouvrage. Ces équipements se décomposaient de la manière suivante :

- équipements de superstructure :

- . un groupe scolaire "primaire et maternelle",
- . un collège (CES 600) ;

- équipements d'infrastructure primaire :

- . carrefour RN 86,
- . éclairage public du carrefour,
- . réseaux primaires (assainissement, eau, électricité, gaz, téléphone),
- . espaces verts ;

- équipements d'infrastructure secondaires :

- . VRD secondaires et espaces libres.

L'ensemble des équipements publics ayant été réalisé et la convention avec la SERL étant arrivée à terme, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC. L'achèvement de cette opération permet de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols et de lui redonner des règles de droit commun.

Certaines actions doivent cependant être poursuivies et le seront par la SERL dans le cadre du protocole de liquidation de l'opération. Celui-ci prévoit :

- la liquidation foncière,
- la liquidation financière finale.

L'ensemble de ces missions devra être effectué au plus tard le 31 décembre 1999. Le montant de ces missions sera comptabilisé dans le bilan de liquidation. Le bilan de la ZAC, établi par l'aménageur fait apparaître un solde bénéficiaire de 6,35 MF. Le montant total des participations communautaires versées pour l'équilibre de l'opération est de 6 870 000 F, auquel on peut ajouter 9 200 000 F (réseaux) et 19 000 000 F (groupe scolaire).

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur sud-ouest et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "des Basses Barolles" à Saint Genis Laval et l'incorporation du PAZ au POS sud-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information, conformément à l'article R 311-6 du code de l'urbanisme. ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "des Basses Barolles" à Saint Genis Laval et l'incorporation de son PAZ au POS sud-ouest, conformément au dossier et de l'autoriser à signer le protocole de liquidation de l'opération avec la SERL ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 8 octobre 1975 ;

Vu la convention passée avec la SERL le 5 avril 1979 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "des Basses Barolles" à Saint Genis Laval et l'incorporation de son PAZ au POS sud-ouest, conformément au dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole de liquidation de l'opération avec la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,